

## Numéro FAQ: 107-002

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Note explicative de protection incendie

#### 107-15 / Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié

Chiffre, alinéa: [3.2, alinéa b](#)

Thème: Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfiés,  
Projets – Annonce obligatoire

Date de la décision: 28.05.2015

#### Question:

l'art 3.2 précise, à la lettre b), un poids pour des bouteilles raccordées à une rampe, de 1000 kg. Il n'est pas précisé s'il s'agit du poids de l'installation avec les bouteilles ou du poids total du liquide (gaz liquéfié).

A l'art 3.8 on parle de poids net, je sous entend le poids du gaz liquéfié, sans les armatures et bouteilles.

#### Réponse de la CPPI:

1'100 kg netto.

**Correction (prévue 2016)**

**FAQ publiée**